



Politique de tarification en loisir

Adoptée le 7 novembre 2016

OBJECTIF GÉNÉRAL

Déterminer clairement les principes et les modalités de tarification des activités de loisir pratiquées par les citoyens de Sainte-Anne-de-Sorel, suite à l'adoption d'un protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal par le conseil des maires de la MRC de Pierre-De Saurel en octobre 2015.

PRINCIPES DE BASE

- Offrir à la population de Sainte-Anne-de-Sorel une programmation de loisirs de qualité et diversifiée.
- Faire la promotion de ses installations et les rendre accessibles au plus grand nombre possible.
- Reconnaître l'importance pour ses citoyennes et citoyens de l'activité physique, de développer de saines habitudes de vie et en faire la promotion.
- Offrir des activités de loisirs à un moindre coût pour les familles de plusieurs enfants.

DÉFINITION DES TERMES

Citoyen :

Toute personne qui est *domiciliée* dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. Des preuves de résidence peuvent être exigibles:

- permis de conduire avec adresse de résidence valide
- un compte de taxes et pièce d'identité avec photo
- un bail de logement et pièce d'identité avec photo.

Famille :

Dont un des deux parents légaux réside à Sainte-Anne-de-Sorel avec les enfants inscrits.

Enfant :

Toute personne étant âgée de 17 ans ou moins.

Aîné :

Toute personne étant âgée de 55 ans ou plus.

TARIFICATION FAMILIALE

La politique de tarification préférentielle s'applique uniquement aux résidents de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et que pour les activités déterminées dans cette politique. Elle s'applique de la façon suivante:

Payable à 100 % pour l'inscription du 1^{er} ENFANT

Payable à 50 % pour l'inscription d'un 2^e ENFANT à la même activité et simultanément lors de l'inscription du premier enfant;

Gratuit pour l'inscription d'un 3^e ENFANT et plus, à la même activité et simultanément lors de l'inscription du premier et deuxième enfant.

ACTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL FAMILIAL

- Camp de jour de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
- Activités de loisirs organisées par la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
- Association du hockey mineur du Bas-Richelieu
- Association de baseball amateur du Bas-Richelieu
- Club de soccer du Bas-Richelieu
- Club de patinage artistique
- Ligue récréative de mini-basket régionale
- Club de gymnastique Altigym
- Sorel-Tracy Natation

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Si le tarif préférentiel familial n'a pu être appliqué directement lors d'une inscription auprès d'un organisme ou d'une association, le parent devra en faire la demande par écrit.

Procédure

Pour être remboursé, vous devez adresser votre demande par écrit auprès de la municipalité au 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel, J3P 5N3, et fournir le reçu officiel.

Une preuve de résidence du parent (exemple: permis de conduire, compte de taxes, etc.) **est exigée afin de pouvoir bénéficier de cette contribution.**

Les demandes seront traitées après l'échéance de la DATE LIMITE D'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION déterminée par les différentes associations ou organismes. Une vérification sera faite auprès du trésorier de l'association afin de s'assurer qu'une demande d'annulation n'a pas déjà été remboursée au parent et que le paiement a bien été effectué en totalité.

La municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel procédera au remboursement de la contribution financière par l'émission d'un chèque au nom et à l'adresse du parent demandeur.

MODALITÉS D'INSCRIPTION À SAINTE-ANNE-DE-SOREL

Le tarif des inscriptions des activités de loisir offertes par la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est établi en tenant compte des éléments suivants :

- coût du salaire de l'employé contractuel plus les avantages sociaux
- coût de la location du local (s'il y a lieu)
- coût du matériel (s'il y a lieu)

Le total de ces coûts constitue le coût de revient de l'activité. Le coût de revient est divisé par le nombre minimum de participants requis pour la tenue de l'activité de loisir afin d'établir le tarif d'inscription par participant.

Il est possible de s'inscrire tant qu'il y a des places disponibles. Le principe de premier arrivé, premier servi s'applique. Les frais d'inscription doivent être acquittés en totalité au moment de l'inscription.

Le participant doit compléter la demande d'inscription en inscrivant tous les renseignements demandés.

Modalités de paiement :

- argent comptant
- chèque libellé à l'ordre de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
- débit direct

Une preuve de résidence du parent (exemple: permis de conduire, compte de taxes, etc.) est exigée. Vous devez aussi présenter le certificat de naissance ou le bulletin scolaire de votre enfant lors de l'inscription.

N.B. : des frais de 25 \$ s'appliquent pour tous chèques retournés par les institutions financières peu importe la raison du retour. A défaut d'acquitter le paiement du coût de l'activité et des frais en argent comptant ou par débit direct, la personne inscrite sera retirée de l'activité.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

La présente politique s'applique à l'ensemble des activités et des cours dispensés par la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

Annulation

La direction générale de la municipalité se réserve le droit d'annuler les activités communautaires, culturelles, ou sportives pour lesquelles on n'aurait pas recueilli un nombre suffisant d'inscriptions ou de regrouper les personnes inscrites de façon à ce que l'activité puisse avoir lieu.

Le participant peut, à tout moment et à sa discrétion, annuler une inscription en adressant sa demande au bureau administratif de la municipalité. Toutefois, veuillez noter qu'aucune demande de remboursement ne sera acceptée pour l'annulation d'une inscription à un voyage dans le cadre du camp de jour d'été.

Remboursement

La municipalité remboursera l'inscription à un cours ou à une activité dans les cas suivants :

1. Annulation d'une activité ou d'un cours par le comité des loisirs

Le remboursement sera intégral et sans pénalité, couvrant le total des frais d'inscription.

2. Annulation par le participant dans le cadre d'un cours ou d'une activité

À l'exception d'une inscription à un voyage dans le cadre du camp de jour d'été, pour laquelle aucun remboursement ne sera accordé, le montant du remboursement sera établi de la façon suivante :

a) Si demandé avant le premier cours ou le début de l'activité : 100 % du coût d'inscription moins une pénalité de 10 \$ pour frais d'administration.

La municipalité tiendra compte si le parent avait profité d'un tarif préférentiel familial lors de l'inscription et établira un remboursement dégressif s'il y a lieu.

b) Si demandé après le premier cours ou le début de l'activité : la direction retient les coûts établis proportionnellement au nombre de cours ou de temps d'activité écoulés moins une pénalité de 10 \$ pour frais d'administration.

La municipalité tiendra compte si le parent avait profité d'un tarif préférentiel familial lors de l'inscription et établira un remboursement dégressif s'il y a lieu.

c) Le fait de ne pas se présenter à une activité ou un cours ne constitue pas un abandon.

Procédure

Pour être remboursé, vous devez adresser votre demande par écrit auprès de la municipalité au 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel, J3P 5N3. La date de réception de votre demande fait foi de la date d'annulation du cours ou de l'activité. L'inscription sera remboursée par chèque dans les semaines qui suivent la réception de votre demande.

3. Annulation par le participant dans le cadre du camp de jour d'été

Dans le cadre du camp de jour d'été, le remboursement sera traité au prorata des semaines réalisées, en cours et restantes. À l'exception d'une inscription à un voyage, pour laquelle aucun remboursement ne sera accordé, le montant du remboursement sera établi de la façon suivante :

a) Si demandé avant le vendredi précédant la première semaine d'activités : 100 % du coût d'inscription moins une pénalité de 10 \$ pour frais d'administration.

La municipalité tiendra compte si le parent avait profité d'un tarif préférentiel familial lors de l'inscription et établira un remboursement dégressif s'il y a lieu.

b) Si demandé après la première semaine ou le début des activités : la direction retient les coûts établis proportionnellement au nombre de semaines réalisées (ou en cours), moins une pénalité de 10 \$ pour frais d'administration.

La municipalité tiendra compte si le parent avait profité d'un tarif préférentiel familial lors de l'inscription et établira un remboursement dégressif s'il y a lieu.

c) Le fait de ne pas se présenter aux activités ne constitue pas un abandon.

Procédure

Pour être remboursé, vous devez adresser votre demande par écrit auprès de la municipalité au 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel, J3P 5N3. La date de réception de votre demande fait foi de la date d'annulation du cours ou de l'activité. L'inscription sera remboursée par chèque dans les semaines qui suivent la fin des activités du camp de jour.

NON RÉSIDENTS

Les citoyens de Sainte-Anne-de-Sorel seront privilégiés selon le nombre de places disponibles. S'il reste de la place, l'inscription du non-résident sera acceptée.

ACTIVITÉS OU COURS OFFERTS PAR LA VILLE DE SOREL-TRACY

La municipalité remboursera aux **résidents de Sainte-Anne-de-Sorel** qui s'inscrivent à des activités ou cours qui ne sont pas offerts par la municipalité et ce, selon les mêmes proportions et les mêmes conditions déterminées à sa politique de tarification préférentielle familiale.

Certaines conditions s'appliquent :

- L'activité ou le cours doit être offert par la ville de Sorel-Tracy.
- **Remboursement de 50 % du coût de** l'inscription d'un 2^e ENFANT à la même activité ou cours et ce, simultanément lors de l'inscription du premier enfant;
- **Remboursement de 100% du coût de** l'inscription d'un 3^e ENFANT et plus, à la même activité ou cours et ce, simultanément lors de l'inscription du premier et deuxième enfant.

Les demandes seront traitées après l'échéance de la DATE LIMITE D'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION déterminée par la ville de Sorel-Tracy. Une vérification sera faite afin de s'assurer qu'une demande d'annulation n'a pas déjà été remboursée au parent et que le paiement a bien été effectué en totalité.

La municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel procédera au remboursement de la contribution financière par l'émission d'un chèque au nom et à l'adresse du parent demandeur.

RENSEIGNEMENTS

Secrétariat municipal de Sainte-Anne-de-Sorel
1685 chemin du Chenal-du-Moine
Sainte-Anne-de-Sorel, Québec
J3P 5N3

Téléphone : 450-742-1616 Télécopieur : 450-742-1118

info@sainteannedesorel.ca